

Cupramel 25

Sulfate de cuivre (II) pentahydraté
Poudre fluidisée
(CuSO₄ • 5H₂O)



Propriétés

Apparence	Poudre fluide de couleur bleue
Classification	Préparation d'additifs pour l'alimentation animale. Additif nutritionnel, composé d'oligo-éléments
Composition	Sulfate de cuivre (II) pentahydraté 3b405 : Cuivre (Cu) : 25% (valeur typique) Acide silicique, précipité et séché E551
Granulométrie	97% < 0,6 mm

Analyse chimique

Cu	25 % ± 1	Pb - Plomb ⁽¹⁾	< 100 ppm
AS - Arsenic ⁽¹⁾	< 50,0 ppm	Dioxines ⁽¹⁾	< 1 ng/kg i-TEQ
Cd - Cadmium ⁽¹⁾	< 10,0 ppm	Dioxines et PCB de type dioxine ⁽¹⁾	< 1,5 ng/kg i-TEQ
Hg - Mercure ⁽²⁾	< 0,5 ppm	PCB autres que ceux de type dioxine ⁽¹⁾	< 10 µg/kg i-TEQ

(1) : Conformément à la directive 2002/32/CE et amendements.

(2) : Conformément aux recommandations AFCA-CIAL.

Informations d'utilisation

Instructions d'utilisation	Peut être utilisé dans les aliments pour toutes les espèces animales à une teneur maximale en Cuivre (Cu) en mg/Kg dans l'aliment complet avec 12% d'humidité : - Bovins avant le début de la rumination : 15 (au total). - Autres bovins : 30 (total). - Ovines : 15 (total). - Caprins : 35 (total) - Porcelets : allaitement et sevrage jusqu'à 4 semaines après sevrage : 150 (total). - à partir de la 5e semaine après sevrage jusqu'à 8 semaines après le sevrage : 100 (total). - Crustacés : 50 (total). - Autres animaux : 25 (total). A incorporer à l'aliment sous forme de prémélange. Il peut être mis sur le marché et utilisé en tant qu'additif sous la forme d'une préparation.
Précautions d'emploi	Cette préparation d'additifs ne doit pas être utilisée dans l'eau d'abreuvement. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale adoptent des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles appropriées pour parer aux risques d'inhalation et de contact cutané ou oculaire pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, principalement dus aux métaux lourds qu'ils contiennent, notamment le nickel. L'utilisation de l'additif et des prémélanges requiert le port d'un équipement de protection individuelle approprié lorsque ces procédures et mesures ne permettent pas de ramener les risques à un niveau acceptable. Mentions obligatoires sur l'étiquetage des aliments contenant du cuivre : - des aliments pour ovins dont la teneur en cuivre est supérieure à 10 mg/kg: «La teneur en cuivre de cet aliment peut causer l'empoisonnement de certaines espèces d'ovins.» - des aliments pour bovins après le début de la rumination dont la teneur en cuivre est inférieure à 20 mg/kg: «La teneur en cuivre de cet aliment peut causer des carences en cuivre chez les bovins pacagés dans des prés dont la teneur en molybdène ou en soufre est élevée.

Autres informations

Conditionnement	Sac de 25 kg Big Bag de 1250kg
Stockage	A stocker à l'abri de la chaleur et de l'humidité. Durée de vie : 24 mois après fabrication en emballage d'origine



α FR 56024003

